

Création de club

I. La FEDERATION FRANÇAISE DES ÉCHECS (F.F.E.)

La F.F.E a été fondée le 19 mars 1921, sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle a été agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale en 1952, et reconnue fédération sportive par le Ministère chargé des Sports par arrêté du 19 janvier 2000.

Elle est membre fondatrice de la Fédération Internationale des Echecs (F.I.D.E.).

Elle est administrée par un Comité Directeur de 24 membres.

Elle compte 18 ligues régionales (dont 5 ultra marines), 910 clubs, et 55 000 affiliés, dont plus de 70% ont moins de 20 ans.

Elle a pour but

- d'organiser, de diriger, de contrôler, de promouvoir et de favoriser l'enseignement et la pratique du jeu d'Echecs sur l'ensemble du territoire national et s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes et de la charte déontologique du Sport établie par le Comité National Olympique et Sportif français (CNOSF) par ses membres.

Les avantages de l'affiliation à la F.F.E.

- Homologation des tournois organisés par le club et officialisation des résultats au niveau national et/ou international.
- Organisation des compétitions individuelles et par équipes auxquelles peuvent participer tous les membres et équipes du club.
- Gestion d'un classement – classement Elo – de parties longues, de parties rapides et de parties éclair (Blitz), qui tous trois sont calculés sur les résultats réalisés lors de compétitions fédérales et/ou de compétitions homologuées.
- Via des stages organisés sous la direction de la F.F.E., formations d'animateurs, d'entraîneurs et d'arbitres répondant aux demandes du club.
- Outils de gestion et d'information : espaces d'administration réservés aux clubs sur le site Internet de la F.F.E., publications de brochures d'information et d'apprentissage du jeu (*Le Cahier de la Fédé, Echec et Mat junior*), etc.
- Aide financière et matérielle à la création de club (voir conditions : annexe I)
- Assurance dont les garanties sont adaptées à la pratique du jeu d'Echecs (la licence comprend une assurance individuelle responsabilité civile dans le cadre de l'activité).
- **Agrément sportif** : la F.F.E. étant reconnue fédération sportive, les clubs affiliés sont automatiquement agréés associations sportives.

Sommaire

Page 1

I. La F.F.E.

- Brève présentation
- Avantage de l'affiliation

Page 2

II. Création de Club

1. Rédaction des statuts
2. AG constitutive
3. Déclaration
4. Compte bancaire

Page 3

5. Cas particulier des clubs multisports

Page 4

III. S'affilier à la F.F.E.

- Préalable
- 1. Les démarches
- 2. Les cotisations

Page 5

IV. Annexe I

II. CREATION DU CLUB

C'est un véritable engagement, né de l'initiative d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

1. La rédaction des statuts de l'association

Les statuts déterminent la création de l'association, son fonctionnement, les droits et les obligations de ses membres, ainsi que les conditions de sa dissolution éventuelle.

Les associations sont régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Attention : la rédaction des statuts doit être en conformité avec les statuts de la F.F.E. et les directives du ministère chargé des Sports.

Il est essentiel que **les statuts soient clairs et explicites** et qu'ils soient discutés avant leur adoption.

Voir Statuts types (cartouche de gauche).

Le **règlement intérieur** précise et complète les statuts de l'association. Il ne peut être contraire aux statuts, ni les modifier.

2. L'Assemblée Générale constitutive

Les membres fondateurs diffusent une convocation générale, invitant toute personne intéressée par la création de l'association, et fixant l'ordre du jour.

Au cours de cette AG constitutive sont approuvés, après discussion, les statuts ; sont élus les membres du Comité Directeur. Sont fixés également le montant de l'adhésion au club. L'AG désigne également les membres du Bureau, tous issus du Comité Directeur.

Le Bureau doit au minimum être constitué du Président (responsable moral et juridique de l'association), du Secrétaire Général (qui assure le fonctionnement quotidien du club), et du Trésorier (qui assure l'exécution du budget voté par l'AG).

3. La déclaration en préfecture et la publication au Journal officiel

Afin d'obtenir la personnalité morale et juridique, toute association doit se déclarer soit par dépôt, soit par Internet, soit par lettre recommandée, à la préfecture ou sous-préfecture où l'association a fixé son siège social.

Suite à cette déclaration, il lui est remis un récépissé qui constitue la preuve matérielle que l'association a rempli les formalités obligatoires. Dans un délai d'un mois, le Journal Officiel publie la déclaration d'existence de l'association.

4. Ouverture d'un compte bancaire

Pour ouvrir un compte bancaire au nom de l'association, il est nécessaire de produire :

- un exemplaire des statuts ;
- une copie du procès-verbal de l'AG constitutive désignant les personnes à agir au nom de l'association ;
- un exemplaire du Journal Officiel attestant de la déclaration.

Liens utiles

Associations

[Créer une association](#)

[Déclaration de l'association](#)

[Formulaire de déclaration](#)

F.F.E.

[Statuts types de club](#)

5. Cas particulier des sections Échecs dans des clubs multisports

Tout club ou association multisports qui souhaite s'affilier à la F.F.E. doit constituer une section Échecs, répondant aux conditions suivantes :

- a) Le règlement intérieur de la section échecs doit être approuvé par le Comité de Direction du club omnisport. Il doit obligatoirement mentionner que l'organisme de direction de la section Échecs est élu par l'Assemblée générale des membres actifs de la section (toute personne qui paie une cotisation pour pratiquer les Échecs est considérée comme membre actif.).

Pour voter lors de cette Assemblée générale, il faut :

- être âgé au moins de 16 ans et être membre de la section depuis au moins 6 mois ;
 - le quorum doit être égal au moins au quart des membres actifs de la section ;
 - la convocation doit parvenir au moins 15 jours aux membres actifs au moins 15 jours à l'avance. Le vote par procuration est autorisé.
- b) Le Président de la section échecs doit être mandaté par le Comité de direction du club multisports pour :
- donner valablement l'adhésion de l'association aux statuts et règlements de la F.F.E. ;
 - être habilité à engager la responsabilité de l'association devant les autorités fédérales.

III. S'AFFILIER A LA F.F.E.

Liens utiles

F.F.E.

[Site de la F.F.E.](#)

[Statuts de la F.F.E.](#)

[Règlement Intérieur](#)

Pratique

[Tarifs d'affiliation](#)

[Consigne pour la prise de licences](#)

[Païement en ligne](#)

[Bordereau d'affiliation](#)

[Attestation d'assurance](#)

[Notice d'information](#)

[Autres informations utiles](#)

[Convention avec l'Education Nationale](#)

Préalable

La F.F.E. se compose des associations de groupements sportifs – les clubs –, affiliés à la F.F.E. et constitués conformément à ses statuts.

Pour adhérer à la F.F.E., le club doit affilier **au moins 5 licenciés A**.

Le **président** du club **doit être licencié** (pas forcément dans le club considéré).

1. Les démarches

Tout nouveau club doit envoyer par simple courrier (de préférence par courrier électronique) à la F.F.E., au Comité Départemental et à la Ligue régionale dont il dépend :

- Un exemplaire de ses statuts ;
- Une copie du récépissé préfectoral de déclaration et/ou une copie du Journal Officiel dans lequel figure la déclaration du club ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive ;
- Une déclaration d'adhésion aux statuts et règlements de la F.F.E., signée de son président.

À la F.F.E. *uniquement*,

Envoi par courrier postal d'un bordereau d'affiliation qui doit comprendre au moins 5 licences A, accompagné du règlement.

Pour toute question portant sur l'affiliation d'un club, s'adresser au secrétariat fédéral (01 39 44 65 80).

2. Les cotisations

La saison sportive débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Pour être affilié à la F.F.E., les joueurs doivent prendre une licence dont le montant varie selon le type, la catégorie d'âge et le taux fixé par la Ligue régionale dont dépend le club.

a) la cotisation club

Lors de sa première affiliation, tout nouveau club est exonéré de cette cotisation pour la saison en cours.

Quand le club est créé après la fin des interclubs de la saison en cours, cette exonération se prolonge la saison suivante.

Le montant de la cotisation club et fonction du nombre de voix dont dispose le club à la fin de la saison précédente.

b) la cotisation individuelle (licence)

La licence comprend la part fédérale et les parts Ligue et Comités Départementaux (la F.F.E. leur rétrocède la part qui leur revient.).

- **La licence A** : elle ouvre droit au vote, à l'élection à tout poste à responsabilités, et à toutes les compétitions.
- **La licence B** : elle confère les mêmes droits administratifs que la licence A. En revanche, elle ne permet de participer qu'aux compétitions à cadence rapide (moins de 60 min par joueur).

c) À la licence, peut s'ajouter un droit d'adhésion au club, dont le montant est fixé par son Assemblée Générale et qu'il perçoit directement.

ANNEXE 1

Dotation matérielle et financière des nouveaux clubs

Conditions

- Pas d'autre club dans la ville ;
- Affilier plus de 10 licenciés ;
- Au moins 5 d'entre eux doivent être licenciés A.

Dotation

a) Matériel

- 8 jeux plastiques et sous-jeux souples ;
- 4 pendules DGT ;
- 1 bloc de 500 feuilles de parties ;
- 1 échiquier mural ;
- 1 abonnement à « *Echec & Mat Junior* » d'une durée de 4 mois ;
- 100 dépliant « *Les règles du jeu* ».

b) Financière

- Une subvention de 150 € ;
- Exonération de la cotisation club la 1^{re} année d'existence, et la saison suivante si le club a été créé après la fin des interclubs.

Formulaire de demande pour obtenir une subvention

► sous format Word

[Demande pour nouveau club](#)

► sous format pdf

[Demande pour nouveau club](#)